



CONSEIL MARITIME DE LA FACADE MANCHE EST – MER DU NORD

DELIBERATION

donnant mandat à la commission permanente pour la contribution au guide méthodique sur le processus de planification de l'espace maritime

Le conseil maritime de la façade Manche Est – mer du Nord,

- VU le code de l'environnement, et notamment les articles L.219-6-1 et R.219-1-10 et suivants ;
- VU le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU le décret n°2012-219 du 16 février 2012 relatif à la stratégie nationale pour la mer et le littoral et aux documents stratégiques de façade ;
- VU l'arrêté ministériel du 27 septembre 2011 relatif à la composition et au fonctionnement des conseils maritimes de façade ;
- VU le règlement intérieur du conseil maritime de la façade Manche Est – mer du Nord ;
- VUE la lettre d'instruction adressée le 3 août 2015 par la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et le secrétaire d'État chargé des transports, de la mer et de la pêche au préfet de la région Haute-Normandie et au préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord, et relative à la mission d'élaboration d'un guide méthodique sur le processus de mise en œuvre de la planification de l'espace maritime ;

SUR PROPOSITION du directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord ;

CONSIDERANT la demande ministérielle d'expression d'un avis du conseil maritime de la façade Manche Est – mer du Nord sur un projet de guide méthodique sur le processus de mise en œuvre de la planification de l'espace maritime, avant le 10 octobre 2015, par l'intermédiaire de sa commission permanente ;

Après délibération en séance du 22 septembre 2015,

DECIDE

- Article 1** Le conseil maritime de la façade donne mandat à sa commission permanente pour émettre ses observations et propositions sur le projet de guide méthodique portant sur le processus de mise en œuvre de la planification de l'espace maritime, élaboré sous l'autorité des préfets coordonnateurs de la façade maritime Manche Est – mer du Nord.

Dans le cadre de l'appréciation de ce projet, il demande à la commission permanente de se montrer vigilante quant aux conditions d'adaptation, pour les études et les concertations, aux circonstances propres à chaque façade maritime, ainsi qu'au plein respect des conditions de bonne gouvernance des conseils maritimes de façade, au regard de leurs conditions de travail et d'expression.

Le président de la commission permanente fera rapport à la prochaine assemblée plénière de ses travaux dans le cadre de ce présent mandat.

Article 2 Le directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord, secrétaire du conseil maritime de la façade, est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée sur le site internet de la direction interrégionale de la mer Manche Est – mer du Nord : (<http://www.dirm-memn.developpement-durable.gouv.fr/conseil-maritime-de-facade-cmf-r149.html>).

À Rouen, le 22 septembre 2015

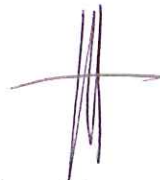
Le préfet de la région Haute-Normandie,
préfet de la Seine-Maritime



Pierre-Henry MACCIONI

À Rouen, le 22 septembre 2015

Le préfet maritime de la Manche
et de la mer du Nord



Pascal AUSSEUR